

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 juin 2023 à 18 h30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Val-de-Virvée, après convocation légale en date du 20 juin 2023, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme BURGAUD Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;

Mme VIGNON Annick, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. AUDINETTE Ludovic, Mme FASILLEAU Christelle, Mme BOUILLOT Stéphanie, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, Mme DAS NEVES Marine, Mme DESCHAMPS Sylvie, M. GUINAUDIE Sylvain, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. LAHAYE David à M. POUFFET Frédéric, Mme KUBRACK Émilie à M. GUINAUDIE Sylvain, M. ROUSSELIN Aléxis à Mme DESCHAMPS Sylvie.

Étaient absents excusés :

M. CHASSAIN Patrick, M. VIDAL Richard, M. LE DIREACH Jérôme., M. RIGAL Jean-Louis, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BURGAUD Magalie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°22-23 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°23-23: FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - FDAEC 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en 2023, le Conseil Départemental a décidé de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC),

Considérant que les deux Conseillers Départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. Par courrier en date du 30 mars il a été annoncé l'attribution pour l'année 2023 d'un montant de 33 401 €uros à la Commune de Val-de-Virvée,

Considérant que les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale,

Considérant que le taux de financement du FDAEC est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération (travaux sur équipements communaux, voirie, achats de matériel) et ne peut dépasser 80 % du coût H.T. de l'opération.

Pour une même opération, les communes et leur groupement ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Ainsi, le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé,

Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères choisis par le maître d'ouvrage parmi les 10 prévus dans la délibération n°2005-152.CG du 16 décembre 2005 du l'Agenda 21 du Département.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de la réunion du 19 juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2023
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
 - Travaux de bordures RD133 Rue de Pivain, RD10 Rue de la Gruppe, chemin de Nouguérède pour 13 308,70 € H.T.
 - Création EP Impasse de PIVAIN : 25 617,00 € H.T.
 - ➡ Travaux de réfection des voiries Chemin du Vieux Plantier, Rue de Veyrette, Chemin de Savarias, Chemin des Nauves, Chemin de Barrault, Chemin de Bonnefond pour un montant de 101 826,80 € H.T.

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

SUJET N°24-23: ÉTUDE DIAGNOSTIC ET RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-PIERRE DE SALIGNAC - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT - MINISTÉRE DE LA CULTURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une étude préalable à la restauration globale de l'Église Saint-Pierre de Salignac. Celle-ci sera réalisée par un architecte du patrimoine. Le montant de la prestation est estimé à 18.209,00 € HT soit 21.850,50 € T.T.C.

Considérant que l'Église Saint-Pierre de Salignac a été inscrite au titre des monuments historiques le 19 décembre 2005.

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu l'accompagnement proposé par le Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale dans le cadre des travaux de restauration du patrimoine ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De solliciter l'aide de l'État Ministère de la culture DRAC Nouvelle Aquitaine- conservation régionale des monuments historiques dans le cadre de l'étude préalable à la restauration de l'Église Saint-Pierre de Salignac
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet

SUJET N°25-23: FINANCES - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7;

Considérant l'avis favorable de la commission n° 5 « Culture - Patrimoine - Citoyenneté - Vie Associative » en date du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 19 juin 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022 et notamment à l'article 6574;

Madame MARTIN précise que la commission a pris en considération les résultats comptables des associations pour attribuer les subventions.

Elle indique que la subvention à l'association GDS a augmenté car il a été mis en place un projet pédagogique avec les élèves de l'écoles des Petits Albins.

Monsieur GUINAUDIE précise que la minorité va voter les subventions aux associations. Toutefois, il s'interroge sur la finalité de l'association SA S'ELEVES. En effet, il estime que si le but de leurs actions est d'accompagner les projets dans l'école Jacques COLAVOLPE, alors autant donner directement la somme à l'école. À contrario, si le but est de faire des événements culturels, il faut alors fixer les règles entre les associations qui portent un projet culturel.

Messieurs BRUN Jean-Paul et Monsieur DUPUY Jean-Marc ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'attribuer les subventions suivantes aux associations de la commune :

ASSOCIATIONS	Subvention 2023 310 €		
ACCA Salignac			
ACPG Anciens Combattants	160 €		
ADELFA	250 €		
Amis du Patrimoine Albin	540 €		
Aubie Gauriaguet Tennis Club	300 €		
Aubie Pétanque Club	.150 €		
APE Les Petits Albins	110€		
Club de Cyclotourisme Salignacais	160 €		
Comité des fêtes et de Bienfaisances	330€		
Country Five Angels	240 €		
Croix Rouge Française	100 €		
ECLA&E	1 610 €		
Emma Vie Handicap	160 €		
FNACA	110 €		
GDS Des Abeilles du Département de la Gironde	500 €		
Gymnastique Volontaire Les Albines	110€		
Jeunes Sapeurs-pompiers	220 €		
Les Antonins Investis	370 €		
Les Fils d'Argent	110 €		
Les Joyeux Albins	250 €		
Même Pas Cap	1 430 €		
Médecins du Monde	110€		
Sali'An	1 610 €		
Saint-Antoine du Bon Pied	150 €		
SA S'ELEVES	680 €		
Secours Populaire	700 €		
Rencontres et Loisirs	110 €		
PAROLA	110 €		
Prévention Routière	110 €		

TOTAL 11 100 €

SUJET N°26-23 : FINANCES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ENFANTS DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE ET SCOLARISÉS EN ULIS DANS UNE ÉCOLE PUBLIQUE DE LA-LANDE-DE-FRONSAC

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Considérant que la décision d'affectation d'un enfant dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, s'impose à la commune de résidence de l'enfant comme à la commune d'accueil;

Il en résulte que l'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique. Qu'à ce titre les frais de scolarité doivent être supportés par la commune de résidence.

Vu le courrier du 24 mai 2023 par lequel Monsieur le Maire de La-Lande-de-Fronsac nous informe qu'un enfant domicilié sur Val-de-Virvée est inscrit en ULIS à l'école communal.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

• D'accepter la participation de la commune au frais de scolarité d'un enfant pour l'année scolaire 2022-2023 pour un montant de 300 €.

La dépense sera réalisée à l'article 6558 du budget principal de la commune.

SUJET N°27-23: FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D17-23 du 3 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal ;

Considérant que certaines dépenses et certaines recettes non prévisibles et non prévues doivent être inscrites au budget 2023 ;

Considérant que seule une décision modificative peut modifier les crédits inscrits au budget ;

 $\mbox{Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

• D'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Principal suivante :

	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution des crédits de report	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6558 – Autres contributions obligatoire	-	300,00€	-	_
6574 - Subvention de fonctionnement aux associations	-	1500,00€	-	_
Total 65 - Autres charges de gestion courante	-	1800,00 €		-
74127 - Dotation nationale de péréquation	-	-	-	1800,00€
Total 74 - Dotation, subventions et participations	-			1800,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT		1800,00€		1800,00€
INVESTISSEMENT				
275- Dépôts et cautionnements versés		1840,00€	- '	-
Total 27 -Autres immobilisations financières	-	1840,00 €		-
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1840,00€	-	-	
Total 16 – Emprunts et dettes assimilées	1840,00 €	-		-
Total INVESTISSEMENT				-
Total Général	1800,00 €		1800,00€	

SUJET N°28-23 : RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu l'article n°34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'article n°3-l 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publiques territoriales ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de l'entrétien des espaces verts et des activités associatives durant la période estivale ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent des Services Techniques suite à l'accroissement temporaire d'activité pendant la saison estivale d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 3 juillet jusqu'au 1^{er} septembre 2023
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget principal

SUJET N°29-23: INTÉGRATION D'UNE VOIE DÉPARTEMENTALE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - RUE DE JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3P.) et notamment l'article L 3112-1;

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 « Voirie - Bâtiments - Cimetières » lors de sa séance du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Considérant que dans le cadre du doublement de la RN 10 entre SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC et CAVIGNAC, des bretelles ont été réalisées par la RD 133E12 pour permettre l'accès à la RN 10 en toute sécurité. Une de ces bretelles débouche sur la RD 142E1.La section de la RD 133E12 concernée, située entre la RD 142E1 et la RD 133, n'assure plus qu'une desserte locale du quartier de Grand Etienne

Considérant que pour pouvoir accéder de part et d'autre à ces aménagements un passage supérieur fut réalisé, il permet une liaison directe entre les communes de VAL-DE-VIRVÉE et VIRSAC par la RD 133 ainsi que l'accès à la RN 10. De ce fait, la portion de Route Départementale N°133E12 concernée située entre les PR 0+409 et PR 0+745 n'a plus d'utilité dans la voirie départementale.

Madame VIGNON demande si la Conseil Départemental va remettre la route en état, Monsieur le Maire lui répond que cela a déjà été fait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➤ D'accepter le principe de transfert de voirie dans le domaine public communal de la portion de RD 133^E12 n'assurant plus la continuité du réseau départemental, tel que proposé par le département et figurant au plan annexé (Annexe 1) à savoir :
 - De PR 0 + 409 à PR 0 + 745 sur la commune déléguée de Aubie-et-Espessas : 334 mètres linéaires de voirie- Largeur 4,50 m (Rue de Joseph)
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le procèsverbal de remise de voies correspondant ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

SUJET N°30-23 : RETROCESSION DES DÉLAISSÉS LE LONG DE LA LGV - EXERCICE DU DROIT DE PRÉFERENCE

Arrivée de Madame SALLE-CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L331-19 et suivants du Code Forestier;

Considérant que les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire nouvelle à grande vitesse dénommée LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE (SEA-tronçon Angoulême-Bordeaux) ont été achevés et que la société LISEA a été désignée concessionnaire de la LGV SEA par Décret du 28 juin 2011, paru au journal officiel le 30 juin 2011,

Considérant que la société LISEA souhaite, suite à des opérations du Domaine Public Ferroviaire Concédé, remettre en vente des terrains achetés en excédents reconnus inutiles à l'exploitation et à la maintenance de la ligne LGV SEA.

Considérant que pour réaliser les opérations foncières la société LISEA a mandaté la société SEGAT,

Considérant le courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception par la société SEGAT, reçu le 25 mai 2023, informant la commune de signature de promesse d'achat avec de potentiels acquéreur pour des terrains situés sur VAL-DE-VIRVÉE,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 instituant un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares, ainsi qu'un droit de préemption en cas de contiguïté avec la parcelle boisée à vendre,

Considérant qu'en application des article L331-24 et suivants du Code Forestier la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence,

Considérant que l'acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un montant total inférieur à 180.000,00 € ne requiert pas l'avis du service des Domaines,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Dans l'optique de conserver et de protéger ces parcelles boisées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'exercer le droit de préférence de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes :
 - C718-C733 à Soubiole et C1659 à Lagerat pour une superficie totale de 38a 47ca pour un montant de 308 € H.T. (Plan annexe 2)
- > D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer au nom de la commune tous les actes nécessaires à ces acquisitions

SUJET N°31-23: PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÉRE DE L'AGGLOMÉRATION BORDELAISE - AVIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;

Vu les articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE;

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36

Considérant que La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement sur le territoire français et sur le territoire de l'agglomération bordelaise.

Considérant que sur le territoire de l'agglomération bordelaise, l'État met en place depuis 2007 un plan de protection de l'atmosphère (PPA), obligatoire notamment pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Considérant que les PPA sont pilotés par les services de l'État, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire (collectivités, associations, acteurs économiques, etc.). Ils prévoient diverses mesures réglementaires ou volontaires visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques dans plusieurs secteurs d'activités, tels que le transport routier, le chauffage des bâtiments, l'industrie ou l'agriculture.

Considérant le projet de Plan de protection de l'atmosphère (PPA) défini pour les années 2019 à 2030, consultable à l'adresse suivante :

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-plan-de-protection-de-latmosphere-de-a14478.html

Considérant l'avis favorable en date du 4 mai 2023 des membres du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde,

Considérant qu'en application de l'article R222-21 du Code de l'Environnement il appartient désormais aux 107 communes incluses dans le périmètre de ce plan, dont VAL-DE-VIRVÉE fait partie, de donner un avis

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Monsieur le Maire indique que la mise en place des Zones à Faible Émission (ZFE) sera obligatoire en 2026.

Monsieur DUPUY précise qu'il y a certains services comme les transports, les pompiers, les engins de travaux publics qui fonctionneront toujours au gasoil.

Monsieur MARTIAL indique que si l'agglomération bordelaise à reculé la date de mise en œuvre c'est pour discuter de ces points particuliers.

Monsieur GUINAUDIE précise que quand on discute avec les parisiens, ils sont contents qu'on retire les voitures du centre-ville, le problème c'est plus les habitants péri-urbains.

Monsieur MARTIAL rajoute que les bordelais sont eux aussi contents qu'il n'y ai plus de véhicule en centre-ville.

Monsieur CHAMBORD estime qu'il existe des alternatives à la voiture.

Madame DAS NEVES considère que la problématique bordelaise est différente que celle de Paris car à Paris il y a beaucoup de transport en commun. Elle estime qu'il va falloir développer les modes de transport dans l'agglomération bordelaise.

Monsieur MARTIAL confirme que c'est ce que le plan prévoit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

• D'émettre un avis favorable sur le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Bordelaise pour 2019-2030

SUJET N°32-23 : MOTION POUR LA PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE ET DE L'IDENTITÉ DES MISSIONS LOCALES

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Monsieur MARTIAL précise que les Missions Locales accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans. L a commune travail avec la Mission Locale de la Haute Gironde à travers le CLAJJ avec qui on conventionne pour la mise à disposition d'un logement pour les jeunes en recherche d'emploi.

Monsieur MARTIAL ajoute que les Missions Locales fonctionnent bien toutefois un projet de loi prévoit de centraliser les demandes en passant par France Travail.

Monsieur GUINAUDIE indique que la minorité municipale soutien cette motion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter la motion suivante :

Les Missions Locales, présidées par les représentants des collectivités locales, organisent le Service Public de l'accompagnement et l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sans distinction :

- > Elles pilotent l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet territorial et partenarial, favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie et à l'emploi, en partant de leurs ressources et des réalités des territoires en lien avec les partenaires et en prise directe avec le contexte socioéconomique local.
- Elles mettent en œuvre le droit à l'accompagnement de tous les jeunes pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'accès aux droits.
- Elles mènent des actions basées sur un accompagnement global (santé, logement, mobilité, orientation...) visant l'accès à l'autonomie et à l'emploi, et chaque année plus de 50% d'entre eux trouvent une solution (emploi, formation, service civique...).
- > Les Missions Locales sont reconnues, pour leurs compétences, pour la qualité de leurs interventions, et pour leurs initiatives innovantes répondant aux besoins des jeunes.
- Elles sont particulièrement renommées pour leur maillage territorial de proximité. Le baromètre de satisfaction des jeunes réalisé chaque année est élogieux (89% de satisfaits en 2022).
- ➤ Leurs actions s'inscrivent dans une concertation étroite avec de nombreux partenaires que ce soient les services de l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, Pôle Emploi, les Maisons de l'Emploi, les associations d'action sociale, etc.

Les derniers rapports de la Cour des Comptes et de l'IGAS montrent l'efficience et l'efficacité des Missions Locales.

Sur le territoire de la Haute Gironde, La Mission Locale qui a fêté ses trente ans l'année dernière accompagne plus de 2000 jeunes chaque année dont près de 400 mineurs. La Mission Locale est présente quotidiennement dans 8 communes, et déploie des actions régulières partout sur l'ensemble du territoire.

En 2022, 1192 jeunes étaient rentrés dans l'emploi et 347 avaient intégré une formation.

La Mission Locale de la Haute Gironde est financée pour 1/3 de son budget par les collectivités locales, lesquelles accompagnent la mise en œuvre logistique des actions.

Le projet FRANCE TRAVAIL, dont le rapport doit être rendu dans les prochains jours par le Haut-Commissaire à l'Emploi et à l'Engagement des Entreprises, a pour objectifs de rendre plus fluide l'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, avec pour but ultime le plein emploi. Concernant les publics jeunes, on s'oriente vers un assujettissement des Missions Locales à la feuille de route « France Travail ».

La substitution « France Travail Jeunes » constitue une menace pour l'autonomie des Missions Locales et l'annonce que les orientations des jeunes se fera sur le fondement d'un algorithme suscite des inquiétudes sur l'éloignement que ce fonctionnement creusera, alors que la proximité humaine est essentielle.

L'intention d'effacer leurs noms et de mettre les Missions Locales sous tutelle sans concertation avec les collectivités locales qui en assurent la gestion et la gouvernance est choquante.

Le Conseil Municipal réuni en séance le lundi 26 juin 2023, souhaite que le projet France Travail soit amendé pour garantir :

- La préservation de l'appellation « Mission Locale » aujourd'hui parfaitement identifiée par les jeunes et les responsables locaux.
- Le rôle décisif des élus des collectivités locales pour incarner les enjeux des politiques Jeunesse sur leurs territoires.
- Le libre choix de l'accompagnateur par les jeunes et le renoncement à la mise en œuvre d'un « algorithme de l'orientation ».
- L'autonomie des Missions Locales dans leurs stratégies d'actions et partenariales pour coller à l'environnement socio-économique du territoire dans lequel elles agissent.

SUJET N°32-23: MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION DE REACTEURS EPR2 SUR LE SITE DE BLAYAIS

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 19 juin 2023 ;

Monsieur MARTIAL souhaite défendre la mixité énergétique et notamment le maintien de la Central Nucléaire du Blayais.

Aujourd'hui il est possible qu'elle soit choisie pour accueillir l'EPR2. Ici, il est question uniquement de la candidature. Des études techniques approfondies détermineront la possibilité pour la centrale d'accueillir un ERP2.

Monsieur GUINAUDIE informe que Madame KUBRACK Émilie dont il a le pouvoir est contre.

D'autre part il précise qu'il n'est pas question pour lui de remettre en cause l'énergie nucléaire mais il estime qu'il n'est pas en capacité de jugé si la centrale nucléaire du Blayais est en capacité d'accueillir un EPR2.

Il précise seulement qu'à ce jour en termes de répercussion de la centrale sur la CVAE du Grand Cubzaguais celle-ci est nulle.

Il estime donc ne pas être en capacité de donner un avis car il ne connaît pas les retombés économiques de l'accueil d'un EPR2 à la centrale du blayais, pour toutes ces raisons il informe Monsieur el Maire qu'il ne participera pas au vote.

Monsieur MARTIAL rappelle que l'objectif de la motion est de soutenir la candidature.

Madame VIGNON rajoute que comme il existe une centrale sur notre territoire il s'agit de se positionner sur l'accueil dans cette centrale d'un EPR2.

Monsieur MARTIAL informe que si les collectivités ne se positionnent pas, il n'y aura même pas d'étude technique sur la possibilité d'accueillir un EPR 2 et dans cette hypothèse on se dirige à terme vers une fermeture de la centrale nucléaire.

Monsieur DUPUY s'inquiète de savoir si ce nouveau modèle d'EPR fonctionne mieux que le premier, Monsieur le Maire répond que les études techniques apporteront des réponses. Encore faut-il qu'elles aient lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés, avec 1 vote contre, 4 abstentions et 1 non-participation au vote, d'adopter la motion suivante :

Alors que la crise énergétique suscite un regain d'opinions positives en faveur de l'énergie nucléaire, reconnue par 2 français sur 3 comme étant une énergie d'avenir, et que l'arrêt dans quelques années des quatre réacteurs de la centrale du Blayais inquiète de plus en plus la population riveraine et ses élus, la perspective d'implantation de réacteurs EPR2 de nouvelle génération sur ce site est ressentie sur territoire de Hauțe Gironde comme une dernière chance à ne pas laisser passer.

En l'absence d'une nouvelle installation nucléaire sur ce site, l'arrêt de la centrale à une échéance que l'on espère la plus lointaine possible, aura des conséquences importantes sur l'économie de la Haute Gironde et au-delà, mais aussi sur sa vie sociale avec 2000 à 4000 emplois supprimés et la disparition de nombreuses PME travaillant sur le site ou à proximité. 9400 personnes qui vivent dans son environnement proche mais aussi sur le département de la Gironde en subiront les conséquences. S'ajoutera la perte des retombées fiscales (57 millions d'euros en 2022) qui profitent aujourd'hui aux collectivités territoriales et à la population. Et ce ne sont pas les travaux de démantèlement des anciens réacteurs, 10 fois plus faible que l'activité générée par leur exploitation, qui pourront compenser cette saignée dans une région dont le désenclavement reste en chantier.

Un premier lot de six EPR2 faisant partie d'un programme de relance du nucléaire décidé par le président MACRON a trouvé ses sites d'implantation avec Penly, Gravelines et Bugey (ou Tricastin) grâce au soutien des présidents de leur Région. Un deuxième lot de huit réacteurs EPR2 en option offre une dernière possibilité de rattrapage pour les régions éventuellement intéressées.

EDF a précisé que le choix des futurs sites qui accueilleront les réacteurs EPR2 (deux par site) sera fondé sur trois critères d'ordre technique (source froide), foncière et politique (acceptation sociale).

Les deux premiers critères feront l'objet d'une étude de sûreté réalisée par cette Entreprise pour autant que le troisième critère soit avéré. Ils seront évalués en lien avec l'ASN (Autorité de Sûreté Nucléaire) et avec RTE (Gestionnaire du réseau de transport d'électricité français). Après la phase de débat public, c'est l'État qui fera le choix des futurs sites, notamment en fonction du soutien local pour le projet. Dès lors, la forte mobilisation du territoire au côté d'EDF sera une condition déterminante dans le choix des sites qui seront retenus en 2026 pour l'implantation des huit EPR2.

Or, le site du Blayais dispose de nombreux atouts qui répondent aux exigences techniques d'EDF pour accueillir une nouvelle installation nucléaire qui succèderait à l'installation existante. S'y ajoute la mobilisation de tous les acteurs du territoire, convaincus de l'intérêt de ce projet pour ses entreprises et ses habitants. Alain ROUSSET, président de la Région Nouvelle Aquitaine a apporté son soutien au projet du Blayais et EDF a décidé de retenir ce site sur la liste des sites qui feront l'objet d'une étude de sûreté.

En conséquence de quoi, nous conseillers municipaux de la commune de VAL-DE-VIRVÉE ayant acté que les résultats de l'étude de sûreté seraient validés par l'ASN, que le choix des futurs sites seraient décidé par le gouvernement et que les sites retenus feraient l'objet d'une consultation préalable du public, soutenons le projet d'implantation d'une nouvelle installation nucléaire composée de deux EPR2 sur le site de BRAUD-ET-SAINT-LOUIS (33).

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2023-003	Contrat de maintenance des chaudières Communales 2023-2026 - Sarl LEHAGUEZ- PEREZ	
D2023-004	MAPA - Élaboration du PLU - Avenant n°1	

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé - La séance est levée à 19h18

Le secrétaire de séance Magalie BURGAUD Le Maire Christophe MARTIAL